

SOSUH 4621 19

9321

(1945)

5

Acquisition d'un immeuble à Paris, rue du Terrage
N° 10 et 12 appartenant à la Cie de l'Est

C.A. 1. 8.45 12 - VI

Acquisition d'un immeuble sis à Paris, rue du Terrage, n° 10 et 12 appartenant à la Cie de l'Est

Extrait du P.V. de la séance du Conseil
d'Administration du 1er août 1945

QUESTION VI - Acquisition d'un immeuble appartenant à
la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.-

P.V. p. 12

M. LE PRESIDENT expose que l'immeuble dont l'acquisition est proposée au titre de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 - sis à Paris, rue du Terrage n° 10 et 12 - avait été construit en 1924-1925 en vue d'assurer le logement des habitants du Faubourg Saint-Martin expropriés lors de l'agrandissement de la gare de l'Est.

Cet immeuble est occupé environ pour moitié par des agents, soit que ceux-ci aient été expropriés, soit qu'ils soient logés statutairement, soit qu'ils aient loués de leur propre initiative. Au fur et à mesure des vacances, les logements seront affectés à des cheminots et, par priorité, à ceux d'entre eux qui doivent être logés statutairement et travaillent à la gare de Paris-Est.

Le prix, sur lequel l'Administration des Domaines consultée, conformément aux dispositions du décret du 5 juin 1940 a donné son accord, serait de 15 M.

.....

M. CRAPIER croit que le nombre d'agents logés dans cet immeuble est loin d'atteindre la moitié : 70 à 75 % des locataires seraient étrangers au chemin de fer.

M. LE PRESIDENT reconnaît que la S.N.C.F. aura du mal à expulser ces derniers, mais la même question se posera pour tous les immeubles que la S.N.C.F. pourrait acquérir. Elle ne pourrait éviter la difficulté qu'en construisant elle-même.

M. ARON demande si l'avis donné par l'Administration des Domaines en application du décret du 5 juin 1940 équivaut bien à une expertise de la valeur de l'immeuble.

M. LE PRESIDENT répond qu'il en est bien ainsi.

Sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Conseil approuve l'acquisition de l'immeuble, M. de Tardé n'ayant pas pris part au vote.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er août 1945
--

VI - Acquisition d'un immeuble appartenant à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

Dos

Kluge

Hahn

^{cop}
C K. Tardé Schles - 1

Secrétariat Général

====

Domaine

19 juillet 1945

NOTE au Conseil d'Administration

=====

Acquisition d'un immeuble appartenant à la Compagnie
des Chemins de fer de l'Est

=====

(Application de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1937)

Parmi les immeubles appartenant à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, que les Services ont estimés nécessaires aux besoins du chemin de fer un seul reste à acquérir : celui situé à Paris rue du Terrage n° 10 et 12.

Il s'agit de vastes bâtiments construits par la Compagnie de l'Est en 1924-1925, pour assurer le logement des habitants du Fg St-Martin expropriés pour l'agrandissement de la gare de l'Est.

L'immeuble édifié sur un terrain de 4.060 m², comprend : plusieurs corps de bâtiments élevés entièrement sur caves, d'un rez-de-chaussée, de 5 étages carrés et d'un sixième étage mansardé.

Les sous-sols sont divisés en 290 caveaux.

Le rez-de-Chaussée et les étages comprennent - en dehors des 2 loges de concierge et des 15 escaliers -

4 logements de 4 pièces et cuisine

51 logements de 3 pièces et cuisine

101 " 2 "

51 " 1 "

102 chambres indépendantes

2 débarras

soit au total :

524 pièces

207 cuisines

2 débarras

L'immeuble est solidement construit. La maçonnerie est en moellons et pierre de taille jusqu'à hauteur du 1er étage - au-

.....

dessus ossature en béton armé avec remplissage en briques et joints au ciment. La couverture est en zinc avec brisis en ardoises.

Les parquets des pièces sont en chêne, carrelage céramique dans les entrées, les cuisines et les W.C.

L'immeuble est doté de l'eau, du gaz, de l'électricité. Chaque logement dispose d'une entrée particulière et de W.C. mais il n'y a ni ascenseur, ni chauffage central, si salle de bains.

Actuellement 50 % environ des locataires sont des agents du chemin de fer; certains sont d'anciens expropriés; d'autres sont logés statutairement, d'autres enfin se sont logés de leur propre initiative.

Au fur et à mesure des vacances, les logements occupés par des étrangers au chemin de fer seront affectés à des cheminots et par priorité à ceux d'entre eux logés statutairement et travaillant à la gare de Paris-Est.

A la suite de négociations, la Compagnie de l'Est serait d'accord pour céder l'immeuble au prix de 15.000.000 fr. L'Administration des Domaines, appelée à donner son avis, conformément aux prescriptions du décret du 5 juin 1940, n'a pas d'objection à ce chiffre.

Sous réserve de la décision ministérielle, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'acquisition de l'immeuble au prix indiqué ci-dessus.

P. Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire Général Adjoint,

P. CLOSSET.